

Procès-verbal of Deposit / Procès-verbal de dépôt

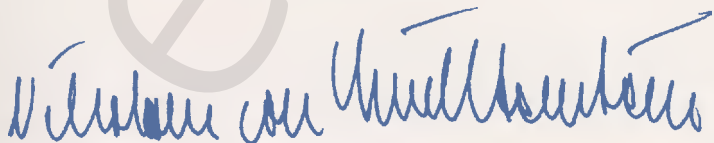
*de la part de la Principauté de Liechtenstein,
de l'instrument d'adhésion au Troisième Protocole
additionnel à l'Accord Général sur les Privilèges
et Immunités du Conseil de l'Europe, en date à
Strasbourg du 6 mars 1959.*

*Le onze décembre mil neuf cent soixante dix-neuf, au siège du Conseil
de l'Europe à Strasbourg, S.A.S. le Prince Nicolas de Liechtenstein,
Représentant Permanent de la Principauté de Liechtenstein auprès du
Conseil de l'Europe, a déposé auprès du Secrétaire Général du Conseil
de l'Europe l'instrument d'adhésion de la Principauté de Liechtenstein
au Troisième Protocole additionnel à l'Accord Général sur les Privilèges
et Immunités du Conseil de l'Europe, en date à Strasbourg du 6 mars 1959.*

*En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal signé par
S.A.S. le Prince Nicolas de Liechtenstein et par Monsieur Franz KARASEK,
Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, en deux exemplaires, dont l'un
a été remis au Représentant Permanent du Liechtenstein auprès du Conseil
de l'Europe et l'autre déposé dans les archives du Conseil de l'Europe.*

*Le Représentant Permanent de la
Principauté de Liechtenstein
auprès du Conseil de l'Europe,*

*Le Secrétaire Général
du Conseil de l'Europe,*



Nicolas, Prince de Liechtenstein

Franz KARASEK





e-archivi.it

NOUS,
FRANÇOIS JOSEPH II,
PRINCE REGNANT DE
LIECHTENSTEIN,

après avoir vu et examiné
le Troisième Protocole additionnel à l'Accord Général sur les
Privilèges et Immunités du Conseil de l'Europe
(Dispositions relatives au Fonds de Rétablissement du Conseil
de l'Europe), en date à Strasbourg du 6 mars 1959,


DECLARONS

adhérer audit Protocole avec les réserves et la déclaration ci-après,

promettant au nom de la Principauté de Liechtenstein
de l'observer consciencieusement et en tout temps,
en tant que cela dépend de Nous.

En foi de quoi Nous avons signé le présent instrument d'adhésion
et muni de Notre sceau.

Ainsi fait à Vaduz, le 16 novembre 1979


Handwritten signature
Rep. chef

e-archiv.li

5g STV 105/2